



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1) La location est personnelle, il est interdit de sous-louer ou de céder la location à un tiers. Tout départ anticipé ne peut donner lieu à un remboursement, quelle qu'en soit la raison. En cas de déclaration inexacte du preneur, le présent contrat sera résilié de plein droit et les sommes versées resteront acquises au loueur. Tout retard éventuel devra être indiqué au loueur afin de conserver la location. Le loueur se réserve la possibilité de disposer de la location prévue s'il restait sans nouvelles 24 heures après la date d'arrivée prévue et l'acompte lui restera acquis.

En cas de **désistement 60 jours avant** la date d'arrivée prévue, l'acompte sera remboursé en totalité déduction faite des frais d'annulation ;

En cas de **désistement entre 30 et 59 jours avant** la date d'arrivée prévue, l'acompte sera remboursé à hauteur de 50 % déduction faite des frais d'annulation ;

En cas de **désistement entre 0 et 29 jours avant** la date d'arrivée prévue, les sommes versées resteront acquises par le camping.

Dans tous les cas, les frais d'annulation de 30 € resteront acquis.

Possibilité de souscrire à l'assurance annulation/interruption de séjour au tarif de 3,50 % du montant du séjour, avec un montant minimum de souscription de 20 €. Les conditions d'annulation sont consultables sur le site www.domainedessalins.com et sur demande.

2) Toute location est conclue par la validation de l'offre commerciale soit sur l'espace client, soit lors de la réservation en ligne, soit avec la signature du bon de séjour ; cependant elle ne devient définitive qu'après réception de l'acompte.

3) Formalités :

Le **solde du séjour sera exigé un mois avant l'arrivée.**

Le **dépôt de garantie** (aussi nommé « caution ») **de 300 € (inclus les dommages matériels et le manquement au ménage)** est exigé avant la prise de possession : soit à l'arrivée, soit à l'avance (en CB sécurisé sur l'espace client). Il sera procédé à un inventaire à l'entrée dans les lieux. Tout manquant ou casse sera à la charge du preneur qui devra en assurer son remplacement avant son départ. La caution sera restituée dans la semaine suivant le départ, déduction faite des éventuels préjudices. Le nettoyage est à la charge du preneur qui est tenu de rendre les lieux dans un parfait état de propreté, si tel n'était pas le cas, le **montant de 100 € pour le manquement au ménage serait encaissé.**

Le preneur est tenu de se conformer au règlement intérieur, qui est à sa disposition à l'accueil.

4) Le preneur doit avoir une assurance RESPONSABILITE CIVILE le garantissant ; à défaut, il sera considéré comme son propre assureur.

5) La validation de l'offre sur l'espace client ou lors de la réservation en ligne ou à la signature du bon de séjour implique que le preneur a pris connaissance de la documentation, qu'il s'est engagé en toute connaissance de cause.

Les litiges qui ne seraient pas réglés à l'amiable seront soumis au tribunal des Sables d'Olonne.